



N°2025-002

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à 18H30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sevran, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de la Commune et Président du C.C.A.S.

Secrétaire de séance : Martine PATRON-CHALUBERT

Présents : Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Ludovic JACQUART, Ivette SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAITRE, Chérifa BOUNOUA
Excusés : Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR
Absent : Naïma HAMDAROU
Assistaient à la séance : Graziella JACCOD, Laurence MAILLARD, Lynda AGUENI, Zahia ICHEBOUDENE

Objet : Compte de Gestion 2024 du budget principal CCAS

Le Conseil d'Administration sur proposition de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public ;

CONSIDÉRANT le Compte de gestion 2024 du CCAS jointe en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Adopte par	8 voix	Majorité
Présents ou représentés	8 voix	
Exprimés	8 voix	
Pour	8 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		



ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte de Gestion de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Comptable Public et approuve le résultat d'exécution tel que repris dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affecté à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert/ intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	100 781,30	0,00	-28 084,21	159 696,69	232 393,78
Fonctionnement	-86 780,65	0,00	-22 689,61	433 846,78	324 376,52
Total	14 000,65	0,00	-50 773,82	593 543,47	556 770,30

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE d'une différence de pure forme avec le Compte administratif 2023 :

- Le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS avait déjà intégré à son résultat les résultats du dernier exercice actif de l'ancien budget annexe Résidence Les Glycines,
- Dès lors, le tableau de résultat du compte administratif 2024 se présente donc comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Solde d'exécution de l'exercice 2024	Solde net des reports	Résultat de l'exercice 2024
Investissement	260 477,99		-28 084,21	0,00	232 393,78
Fonctionnement	347 066,13	0,00	-22 689,61	0,00	324 376,52
Total	607 544,12	0,00	-50 773,82	0,00	556 770,30

- Le compte de gestion 2024 intègre le résultat définitif du budget annexe Résidence les Glycines sur cet exercice par opérations d'ordre non budgétaires en avant-dernière colonne du tableau présenté en article 1,
- La différence apparente ressort donc de l'addition en colonne de gauche du tableau de résultat du compte administratif 2024, des colonnes « résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023 » et « transfert/intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire » du tableau de résultat du compte de gestion 2024,
- Au-delà de cette différence de forme, traduisant un décalage d'un exercice dans l'intégration dans les comptes du budget principal du CCAS du résultat du dernier exercice actif du budget annexe Résidence les Glycines, le résultat de l'exercice 2024 est identique dans les deux documents à 556 770,30 euros.

ARTICLE 3 : Monsieur le Comptable Public est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :
Monsieur le Comptable Public

Le Maire, Président du CCAS
Stéphane BLANCHET



A handwritten signature in blue ink that reads "Blanchet".